
Erratum

Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., c. R-20)

Régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction
— Modifications

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 128^e année, n^o 50, 11 décembre 1996, Décision CCQ-962139, 27 novembre 1996, pages 6744 à 6754.

À la page 6751, article 42, le troisième paragraphe aurait dû se lire:

«3^o par le remplacement, dans les sous-paragraphes *b* et *c* du paragraphe 2^o du premier alinéa, des mots « supérieure à » par les mots « d'au moins »;».

De plus, après ce troisième paragraphe et avant le dernier alinéa de cet article, le quatrième paragraphe suivant aurait dû apparaître:

«4^o par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant:».

27004